

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D257

### DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

#### Objet : Mise à disposition d'un local au profit du Groupement D'intérêt Public pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes de l'est de l'étang

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024\_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le projet de convention mettant à la disposition du Groupement D'Intérêt Public pour L'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes de l'est de l'Étang de Berre (la Mission Locale), représentée par Monsieur Roland MOUREN, Président, des locaux situés au 118 Avenue Jean Jaurès ;

Considérant que l'activité de l'association s'inscrit dans une démarche de soutien de la vie associative locale ;

#### DÉCIDE :

- **D'**autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un local situé 118 Avenue Jean Jaurès au profit de la Mission Locale (Groupement D'Intérêt Public pour L'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes de l'est de l'Étang de Berre), 11 boulevard Victor Hugo 13130 Berre-l'Étang,
- **Que** cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er novembre 2024 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31/10/2025,
- **Que** cette mise à disposition intervient à titre gratuit.
- **Que** les frais de chauffage, d'électricité et eau sont à la charge de la commune.

Fait à Marignane, le 21 OCT. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

